

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024 à 19h, à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- **Règlement 12-24 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et Jacques.**

Une assemblée de consultation aura lieu le 19 août 2024 à 18h30 à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement 12-24 qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Au cours de cette assemblée, un représentant dûment nommé par le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté au bureau de la municipalité de Laurier-Station, situé au 121 rue Saint-André, à Laurier-Station, durant les heures d'ouverture régulières du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Laurier-Station, ce 9^e jour de juillet 2024



Stéphane Dion
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 9 juillet 2024**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**
- **Journal l'Express de Laurier**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour de juillet 2024



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17, USAGE RUE OLIVIER ET JACQUES**

AVIS DE MOTION : 8 JUILLET 2024
ADOPTION 1^{er} PROJET: 8 JUILLET 2024
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ
DE LAURIER-STATION**

PROJET DE RÈGLEMENT No 12-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17 ET LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 02-17, USAGE RUE OLIVIER ET JACQUES**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé «Plan d'urbanisme» qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement que le projet de règlement 12-24 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement no 01-17 intitulé «Plan d'urbanisme est modifié de tel sorte que le paragraphe de la section « Affectation publique » de l'article 7.1.1 *Description des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* est remplacé par le paragraphe suivant :

Affectation commerciale

Une seule grande aire d'affectation commerciale est déterminée au plan d'urbanisme. Il s'agit du territoire de la municipalité qui longe l'autoroute 20 au nord et au sud. Cette aire est principalement réservée aux commerces et services de tout type. La construction résidentielle de haute densité est permise seule ou en mixité des usages.

Article 2

Le règlement no 01-17 intitulé «Plan d'urbanisme » est modifié de tel sorte que l'annexe 4 *Carte des grandes affectations* est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement, soit agrandir l'aire d'affectation C (commerciale) à même l'aire d'affectation RBD de la rue Jacques.

Article 3

Le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» est modifié de tel sorte que l'annexe 3 *plan de zonage* est remplacé par celle en annexe 2 du présent règlement, soit agrandir la zone C-2 à même la zone RB-9.

Article 4

Le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» est modifié de tel sorte que l'annexe 2 *grille des spécifications des zones C-1, C-2 et RB-9* sont remplacés par celles en annexe 3 du présent règlement..

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

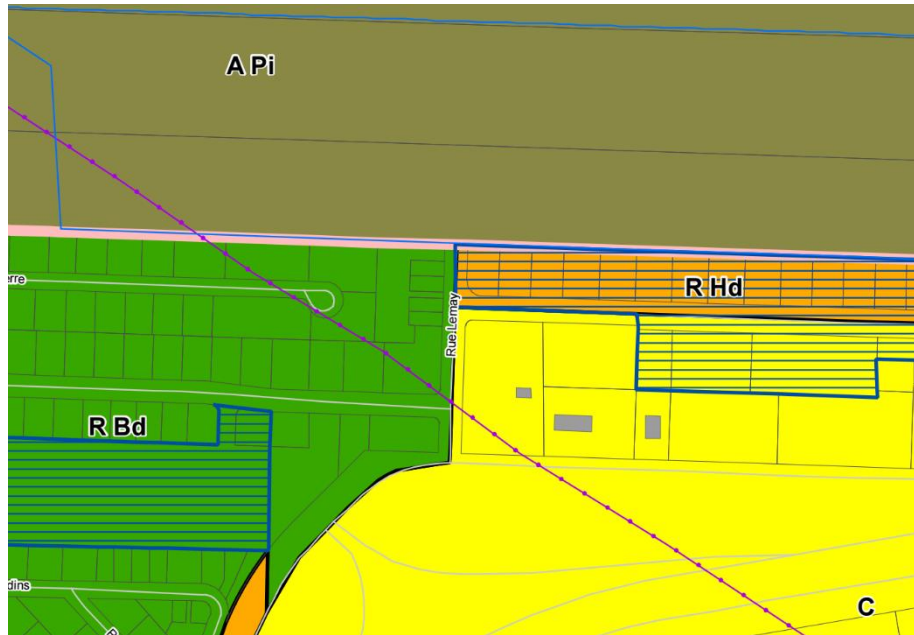
Adopté à Laurier-Station
M.R.C de Lotbinière, ce 8 juillet 2024

Mme Huguette Charest
Maire

M. Stéphane Dion
Directeur-général

Annexe 1 - Carte des grandes affectations

Avant modification

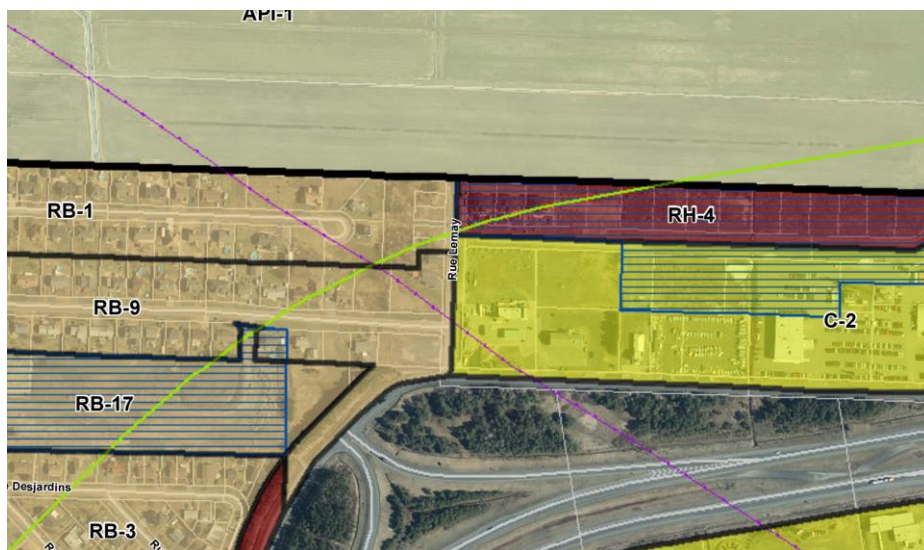


Après modification

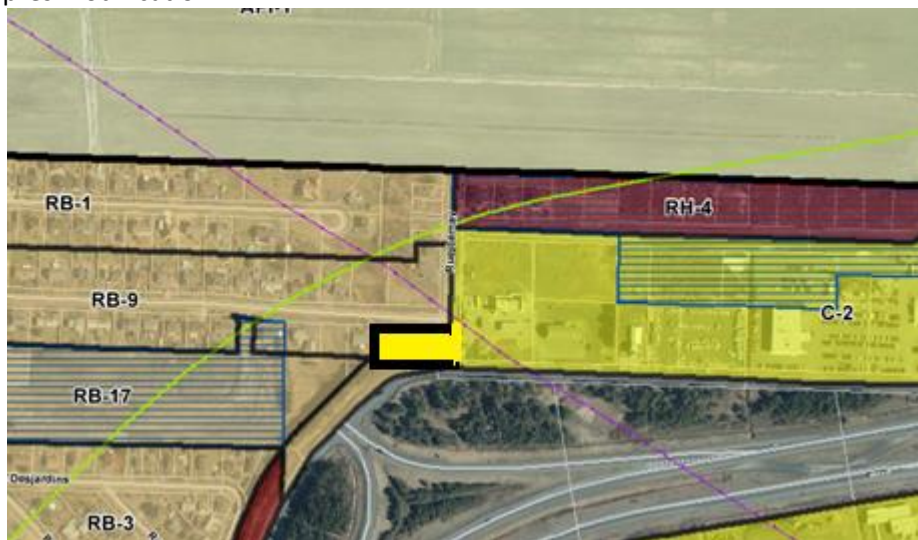


Annexe 2- Plan de zonage

Avant modification



Après modification



Annexe 3- Grille des spécification

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LAURIER-STATION

ZONE: C-1

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES	Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note	
	Habitation			
	H1: Unifamiliale isolée			
	H2: Unifamiliale jumelée			
	H3: Bifamiliale et maison en rangée			
	H4: Multifamiliale et collective	●	Note1	
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile			
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques			
	Commerces de consommation et de services			
	C1: Commerces et services de quartier	●		
C2: Services professionnels et administratifs	●			
C3: Vente au détail et services	●			
C4: Centre commercial et immeuble commercial	●			
C5: Commerces et services liés à l'automobile	●			
C6: Poste d'essence	●			
C7: Commerces et services générateurs d'espace	●			

USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé
	C8 - 6498: Service de soudure		●
	C8 - 6643: Service de bétonnage		●
	C8 - 6647: Entreprise de démolition		●
	5432: Marché public	●	
	4611: Garage de stationnement pour automobiles (fourrière)	●	

MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	Marge avant	7,5m	
	Marge arrière	9m	
	Marge latérale	2m	
	Marges latérales sommatives	6m	
	Hauteur	4,5m	12,0m
	Nombre d'étages	1	3
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)		0.4

C8: Commerces de détail à contraintes élevées	•	
C9: Établissement érotique		
C10: Restauration	•	
C11: Bar et boîte de nuit	•	
C12: Établissement d'hébergement	•	
Industrie		
I1: Industrie artisanale	•	
I2: Industrie légère	•	
I3: Industrie lourde		
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération		
Publique		
P1: Équipement religieux		
P2: Établissement d'éducation et de formation		
P3: Établissement de santé et de services sociaux		
P4: Services municipales et gouvernementaux	•	
Culturelle, récréative et de loisirs		
R1: Loisir intérieur		
R2: Loisir extérieur léger	•	
R3: Loisir extérieur de grande envergure		
R4: Loisir à contrainte élevée	•	

AFFICHAGE	Types d'enseigne	Nombre	Hauteur max	Superficie max
	Sur socle ou poteau	2	8m	15 m2
	Apposé au mur	2	Plus bas entre 6m et 0,6m en saillie du toit	6 m2
	Projection perpendiculaire	1	6m	8 m2
	Total des enseignes	3	N/A	25 m2

NOTES	Note 1: Seulement les immeubles de plus de 6 logements sont autorisés
	Note 2:
	Note 3:

	R5: Espace de conservation naturelle				
	Production et extraction de richesses naturelles				
	E1: Exploitation agricole				Note 4:
	E2: Exploitation forestière				
	E3: Exploitation minière				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LAURIER-STATION

ZONE: C-2

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES	Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note	
	Habitation			
	H1: Unifamiliale isolée			
	H2: Unifamiliale jumelée			
	H3: Bifamiliale et maison en rangée			
	H4: Multifamiliale et collective	●	Note 1	
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile			
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques			
	Commerces de consommation et de services			
	C1: Commerces et services de quartier	●		
	C2: Services professionnels et administratifs	●		
	C3: Vente au détail et services	●		
C4: Centre commercial et immeuble commercial	●			
C5: Commerces et services liés à l'automobile	●			
C6: Poste d'essence	●			
C7: Commerces et services générateurs d'espace	●			
C8: Commerces de détail à contraintes élevées	●			
C9: Établissement érotique				
C10: Restauration	●			
C11: Bar et boîte de nuit	●			

USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé
	C8 - 6498: Service de soudure		●
	C8 - 6643: Service de bétonnage		●
	C8 - 6647: Entreprise de démolition		●

MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	Marge avant	7,5m	
	Marge arrière	9m	
	Marge latérale	2m	
	Marges latérales sommatives	6m	
	Hauteur	4,5m	12,0m
	Nombre d'étages	1	3
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)		0.4

C12: Établissement d'hébergement	●	
Industrie		
I1: Industrie artisanale		
I2: Industrie légère		
I3: Industrie lourde		
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération		
Publique		
P1: Équipement religieux		
P2: Établissement d'éducation et de formation		
P3: Établissement de santé et de services sociaux		
P4: Services municipales et gouvernementaux	●	
Culturelle, récréative et de loisirs		
R1: Loisir intérieur		
R2: Loisir extérieur léger	●	
R3: Loisir extérieur de grande envergure		
R4: Loisir à contrainte élevée	●	
R5: Espace de conservation naturelle		
Production et extraction de richesses naturelles		
E1: Exploitation agricole		
E2: Exploitation forestière		
E3: Exploitation minière		

AFFICHAGE	Types d'enseigne	Nombre	Hauteur max	Superficie max
	Sur socle ou poteau	2	8m	15 m2
	Apposé au mur	2	Plus bas entre 6m et 0,6m en saillie du toit	6 m2
	Projection perpendiculaire	1	6m	8 m2
	Total des enseignes	3	N/A	25 m2

NOTES	Note 1: Note 1: Seulement les immeubles de plus de 6 logements sont autorisés
	Note 2:
	Note 3:
	Note 4:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LAURIER-STATION

ZONE: RB-9

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES	Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note
	Habitation		
	H1: Unifamiliale isolée	•	
	H2: Unifamiliale jumelée	•	
	H3: Bifamiliale et maison en rangée		
	H4: Multifamiliale et collective		
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile		
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques		
	Commerces de consommation et de services		
	C1: Commerces et services de quartier		
	C2: Services professionnels et administratifs		
	C3: Vente au détail et services		
	C4: Centre commercial et immeuble commercial		
	C5: Commerces et services liés à l'automobile		
	C6: Poste d'essence		
	C7: Commerces et services générateurs d'espace		
	C8: Commerces de détail à contraintes élevées		
	C9: Établissement érotique		
	C10: Restauration		
	C11: Bar et boîte de nuit		
C12: Établissement d'hébergement			
Industrie			

USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé
	4632 - Stationnement extérieur (non résidentiel)	• (Note 1)	

MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	Marge avant	7,5m	8,5m
	Marge arrière	9m	
	Marge latérale	2m	
	Marges latérales sommatives	6m	
	Hauteur	4,5m	9,0m
	Nombre d'étages	1	2
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)		0.3
	Superficie du bâtiment	60m ²	

AFFICHAGE	Types d'enseigne	Nombre	Hauteur max	Superficie max
	Sur socle ou poteau	Prohibé	N/A	N/A

I1: Industrie artisanale		
I2: Industrie légère		
I3: Industrie lourde		
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération		
Publique		
P1: Équipement religieux		
P2: Établissement d'éducation et de formation		
P3: Établissement de santé et de services sociaux		
P4: Services municipales et gouvernementaux		
Culturelle, récréative et de loisirs		
R1: Loisir intérieur		
R2: Loisir extérieur léger	•	
R3: Loisir extérieur de grande envergure		
R4: Loisir à contrainte élevée		
R5: Espace de conservation naturelle		
Production et extraction de richesses naturelles		
E1: Exploitation agricole		
E2: Exploitation forestière		
E3: Exploitation minière		

Aposé au mur	1	Plafond du rez-de-chaussée	1 m2
Projection perpendiculaire	Prohibé	N/A	N/A
Total des enseignes	1	N/A	1 m2

NOTES	Note 1: Le stationnement extérieur non résidentiel est exclusivement permis sur le lot 3 951 356 avec un certificat d'occupation.
	Note 2:
	Note 3:
	Note 4: